

LES ABATTOIRS
SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES |



CODE D'UTILISATION DES STUDIOS DE RÉPÉTITION

Soutenu par



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les Abattoirs | Scène de Musiques Actuelles | Scène Ressource en Isère
18 route de l'Isle d'Abeau | 38300 Bourgoin-Jallieu
Tél. : 04 74 19 14 20 | mail : contact@lesabattoirs.fr

PRÉSENTATION

Pour chaque formation musicale répétant «aux Abattoirs», **un responsable, musicien individuel, est désigné** par le groupe. Il est le seul interlocuteur pour gérer toutes les questions se rapportant aux studios. Il devra avoir signé ce code, attestant ainsi en avoir pris connaissance et en accepter toutes les clauses. Par ailleurs, il est chargé de veiller à l'application du présent «code des studios » auprès des autres musiciens de son groupe.

Dans ce cadre, il sera l'unique destinataire d'éventuels courriers qu'il aura la charge de transmettre au reste du groupe. **Il a la responsabilité des réservations des créneaux** de répétitions, de leurs paiements et sera donc le contact privilégié des Abattoirs. Ce code peut évoluer au fur et à mesure du temps et le responsable de chaque groupe en sera automatiquement informé.

Avant l'accès aux studios

- L'inscription
- La réservation
- Les tarifs
- Annulation

Utilisation des studios

- Déroulement des répétitions
- Équipement
- Consignes d'utilisation spécifique
- Règles de vie et de sécurité

A. AVANT L'ACCÈS AUX STUDIOS

1- L'inscription

Pour être inscrit aux studios, il est nécessaire de suivre les étapes suivantes :

a. Remplir la FICHE D'INSCRIPTION AUX STUDIOS

b. Dépôt d'un chèque de garantie d'un montant de 100 EUROS (à l'ordre du Trésor Public). **Il ne sera encaissé qu'en cas de dégradation constatée** à la suite d'une mauvaise utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition. Cette garantie ne sera valable que par groupe et réglée par le responsable du groupe. Elle sera rendue après arrêt des répétitions et après mise à jour des cotisations et devra être renouvelée chaque saison, les chèques étant valables six mois à compter de leur date d'émission.

c. Assurances : chaque utilisateur, lors de son inscription, devra justifier de sa couverture **d'assurance en responsabilité civile** (généralement incluse dans l'assurance logement ou automobile). Le responsable du groupe réunira l'ensemble des attestations pour les fournir au régisseur des studios.

2 - La réservation

La réservation des créneaux se fait d'un commun accord entre le responsable du groupe et le régisseur principal des studios des Abattoirs, soit :

- **en direct**

- **par téléphone au 06 86 48 52 69**

(ou 04 74 19 14 20 et demander à parler au régisseur principal des studios)

- **par mail à studio@lesabattoirs.fr**

La réservation des créneaux se fait évidemment en fonction des disponibilités des studios et des régisseurs d'accueil. Toute réservation au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe. La durée des créneaux de répétition est de deux heures minimum. La réservation doit être faite de mois en mois, au plus tard le 15 du mois précédent pour le mois suivant et être impérativement accompagnée du règlement de tous les membres du groupe avant que les répétitions du mois suivant ne débutent. Il ne sera pas accepté de règlement partiel. Le responsable du groupe doit collecter le montant des cotisations auprès des musiciens en amont. À défaut, la réservation ne sera pas confirmée et les régisseurs d'accueil interdiront l'accès des studios au groupe redevable de ses cotisations. Le créneau sera alors rendu disponible pour un autre groupe.

Les réservations doivent être réglées au régisseur des studios, soit :

- **en direct** avant toute répétition (15 jours avant au plus tard) par téléphone ou en convenant d'un rendez-vous aux Abattoirs avec le régisseur principal des studios, pendant les heures d'ouverture de la structure (14h à 18h du mercredi au vendredi).

- **en envoyant le règlement par courrier** (à l'attention du régisseur principal des studios – 18 route de l'Isle d'Abeau – 38300 Bourgoin-Jallieu) avant toute répétition (15 jours avant au plus tard).

Afin de simplifier cette gestion, nous encourageons ceux qui le peuvent à régler leur trimestre d'avance.



3 - Les tarifs

La valeur du tarif horaire de la répétition diminue en fonction de la quantité d'heures réservées en une fois :

**De 2h à 10h incluses de réservations :
13 Euros par groupe pour 1h**

**De 12h à 20h incluses de réservations :
10 Euros par groupe pour 1h**

**Au-delà de 22h de réservations :
8 Euros par groupe pour 1h**

Un seul paiement pour tout le groupe est remis par le responsable.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés sur décision du conseil d'administration, à tout moment de l'année. Un changement de tarif entrera en vigueur le mois suivant la décision. Les musiciens en seront, bien sûr, informés.

**En cas d'annulation :
Merci de nous avertir
dans tous les cas !
Vous pouvez joindre le régisseur
au 06 86 48 52 69**

- **Au plus tard 5 jours** avant la répétition :
la somme versée sera transformée en avoir pour une prochaine répétition.
- **Moins de 5 jours** à l'avance :
la répétition sera perdue et non remboursée.

**Réglez le montant
des cotisations avec
la carte bleue**

**Sur place au moment
de la réservation
par téléphone auprès du régisseur !
et toujours en espèces ou par
chèque**



B. UTILISATION DES STUDIOS

1 - Déroulement des répétitions

Les utilisateurs ne peuvent accéder aux studios que s'ils ont réservé et réglé leurs répétitions à la réservation.

Le bon fonctionnement du matériel est contrôlé avant et après chaque répétition, la manipulation des réglages de la console de mixage est exclusivement réservée au personnel des Abattoirs et aux intervenants agréés. Toute infraction à cette règle sera préjudiciable au bon fonctionnement et donc passible de sanctions.

En cas de retard, le régisseur en charge de l'accueil du groupe attendra 15 minutes. Passé ce délai, si le groupe n'est toujours pas arrivé et ne s'est pas manifesté par téléphone au 04 74 19 14 20 ou 06 86 48 52 69, pour prévenir de son arrivée tardive, le régisseur pourra quitter les studios et la répétition sera perdue.

Le temps d'installation et de démontage est inclus dans le créneau de répétition. Soyez ponctuels à l'arrivée et au départ (pensez au groupe suivant !) et rapide pendant votre installation et le rangement. Les studios sont préparés avec le régisseur ou son assistant et le groupe selon la configuration ou la fiche technique du projet.

Le groupe pourra profiter de la présence du régisseur d'accueil pendant la répétition, selon ses disponibilités. Celui-ci a **un rôle de conseil pour votre balance sonore**. Il peut notamment vous expliquer comment exploiter le matériel afin de parvenir à un équilibre sonore confortable tout en vous préservant des risques auditifs liés à l'exposition à un volume sonore trop élevé.

2 - Équipement

Nos tarifs intègrent le backline mis à disposition dans chaque studio, à savoir :

- un ampli basse,
- deux amplis guitare,
- une sono
- une batterie 3 toms avec ses éléments (excepté la caisse claire et les cymbales).

3 - Consignes d'utilisation spécifiques

Les amplis à lampes : avant de jouer, laisser chauffer les lampes quelques minutes en « Stand By ». Avant de les éteindre totalement, les laisser refroidir en position « Stand By » pendant 10 minutes. Après ce temps, il est possible de les déplacer.

Le ou les utilisateur(s) d'un studio est/sont tenu(s) pour seul(s) responsable(s), pendant toute la durée de la répétition, des équipements leur appartenant, ainsi que de ceux mis à disposition par les Abattoirs.

Le ou les utilisateur(s) d'un studio est/sont tenu(s) de justifier d'une assurance « responsabilité civile » couvrant le matériel précité.



4 - Règles de vie et de sécurité

- Tous les locaux de la SMAC Les Abattoirs sont **des espaces non-fumeur**.
- Le bar n'est ouvert que les soirs de concert et non accessible à toute personne en dehors du personnel des Abattoirs (frigo, cafetière et autres ne sont pas disponibles).

- **L'accès aux studios** se fait par le sas des studios.

Une fois le groupe installé, la porte du sas des studios sera maintenue verrouillée durant la répétition. Il sera donc interdit de sortir sauf cas de force majeure ou de pause.

- **La nourriture et les boissons alcoolisées sont interdites** dans l'enceinte des studios.

- Comme dans tout lieu public, il est indispensable de **respecter la propreté** et donc d'utiliser les poubelles.

- **Le nombre de personnes** présentes dans les studios ne peut excéder :

- 10 dans le studio « La Penderie ».
- 10 dans le studio « Le Crochet ».

Pour des questions de sécurité et d'assurance, la présence de personnes extérieures au groupe n'est pas permise sans nous en informer.

- Utilisez les bac de tri pour les déchets. Un container à verre se trouve derrière la salle. Merci !



INFO IMPORTANTE

Concernant les règles de vie et de sécurité, les mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 (précisées dans le plan de prévention transmis aux usagers) prévalent sur le présent code d'utilisation.

Merci de votre compréhension.

5 - Véhicules et stationnement

Afin d'assurer la sécurité des usagers piétons dans l'enceinte des Abattoirs, l'accès à tout véhicule extérieur au service est interdit. **Seule la dépose de matériel volumineux et la desserte des personnes handicapées sont autorisées.**

Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur les emplacements autorisés. **Aucun véhicule ne doit être présent dans l'enceinte de la SMAC Les Abattoirs les soirs de concerts** et plus généralement les jours d'exploitation de la structure (festival, travaux, etc.).

Le groupe s'engage à prendre connaissance des règles de sécurité et des consignes d'utilisation des équipements affichées dans les studios et à les respecter.

Toute infraction au présent code d'utilisation pourra faire l'objet de sanctions sous forme d'une exclusion temporaire, voire définitive des studios.





@Les Abattoirs Smac



Le groupe des studios
@Studios de répét' des Abattoirs

RGIE SMAC Les Abattoirs
Représentée par M. Marie Laure DESFORGES en sa qualité de Présidente de la Régie autonome
Siret : 200 010 783 00013 | APE : 90.01 Z | TVA Intra Communautaire : FR 61200010783